

## Séance du 4 septembre 2018

**Le 4 septembre 2018**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2018**

**PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX (arrivé à la délibération n°2), Denis MERMET, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOUD, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.**

**ABSENTS : Edith CHAVANTON-DEBAUGE pouvoir à Noël ROLLAND, Jacques RALET pouvoir à Denis MERMET, Christiane ROJON pouvoir à Madeleine COMTE, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT pouvoir à Françoise LATOUR, Dominique BERTHIER, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Henri-Denis ALLAGNAT, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD pouvoir à Carlos GUILLEN.**

**Secrétaire de séance : Madeleine COMTE**

### **N°2018/05/01**

**OBJET: Modification du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation, à compter de la rentrée 2018, de la semaine scolaire sur 4 jours, il convient de modifier le temps de travail de deux emplois d'adjoint technique attachés au service scolaire. Il s'agit :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 18,5 heures par semaine par délibération du 9 juillet 2009, à 19 heures (annualisés) par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- de réduire la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, créé initialement pour une durée de 21,5 heures par semaine par délibération du 8 juin 2017, à 20,5 heures (annualisés) par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents.

### **N°2018/05/02**

**OBJET : Approbation du rapport n°1 de la CLECT en date du 9 juillet 2018 – Restitution et transfert de diverses compétences**

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 4 septembre 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la Communauté de Commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), figure également dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- La restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1er janvier 2018,
- La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,
- La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1er janvier 2018,
- Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,
- Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1er janvier 2018,
- Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### **N°2018/05/03**

#### **OBJET : Approbation du rapport n°2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018 – Attribution de compensation exceptionnelle 2018**

Monsieur le Maire expose qu'en plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé, à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier, ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,

## Commune de Saint-Chef - Séance du 4 septembre 2018

- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le rapport n°2 de la CLECT, étant précisé que pour la commune de Saint-Chef, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 776 625,57 € au titre de la restitution de la compétence voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport n°2 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération, étant précisé que pour la commune de Saint-Chef, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 776 625,57 € au titre de la restitution de la compétence voirie,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### Annexe à la délibération portant approbation du rapport n°2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018 – Attribution de compensation exceptionnelle 2018

Communes	Dispositif équité voirie Balmes Dauphinoises	Dispositif équité voirie Isle Crémieu	Dispositif équité EP Pays des Couleurs
Annoisin Chatelans		91 568,49	
Arandon Passins			20 310,88
Bouvesse Quirieu			
Brangues			6 633,50
Chamagnieu		44 973,05	
Charette			
Chozeau		126 046,41	
Corbelin			12 652,00
Courtenay			7 658,00
Crémieu		4 977,52	
Creys-Mépieu			
Dizimieu		106 978,95	
Frontonas		17 781,76	
Hières-sur-Amby		34 114,56	
La Balme les Grottes		23 739,05	
Le Bouchage			5 764,00
Les Avenières Veyrins Thuellin			130 540,33
Leyrieu		65 629,65	
Montalieu-Vercieu			
Montcarra	111 433,71		
Moras			
Morestel			149 577,81
Optevoz			
Panossas		140 104,85	
Parmilieu			5 444,00
Porcieu-Amblagnieu			25 740,66

## Commune de Saint-Chef - Séance du 4 septembre 2018

Saint Baudille de la Tour		73 855,76	
Saint Chef	776 625,57		
Saint Hilaire de Brens	163 300,76		
Saint Marcel Bel Accueil	129 061,62		
Saint Romain de Jalionas		195 096,79	
Saint Sorlin de Morestel			8 084,00
Saint Victor de Morestel			7 427,60
Salagnon	169 276,71		
Sermérieu			8 359,00
Siccieu		19 722,94	
Soleymieu		119 407,70	
Tignieu-Jamezieu		55 658,81	
Trept	300 468,28		
Vasselin			19 016,00
Vénérieu			
Verna		27 607,15	
Vertrieu *		46 122,19	
Veyssillieu		49 284,86	
Vezeronce-Curtin			
Vignieu			
Villemoirieu		58 206,94	
<b>montant total</b>	<b>1 650 166,65</b>	<b>1 300 877,43</b>	<b>407 207,78</b>

\*voirie Vertrieu : le montant est égal à 32 051,65 € (capitalisation des crédits d'investissement) + 14 070,54 € de correction 2015 à 2017

### N°2018/05/04

#### **OBJET : Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour un montant total de 1 650 166,65 €
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour un montant total de 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour un montant total de 407 207,78 €.

La CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire en section d'investissement du budget principal, la somme de 776 625,57 € relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

## **Commune de Saint-Chef - Séance du 4 septembre 2018**

- D'INSCRIRE en section d'investissement du budget principal, la somme de 776 625,57 € relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie (article 13246)

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### **N°2018/05/05**

#### **OBJET : Fonds de concours au SEDI pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Par cette même délibération, le conseil municipal s'est notamment engagé à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de la borne de recharges pour véhicule électrique installée aux Môles a été communiqué à la commune. Il s'établit de la manière suivante :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 11 008,35 € HT
- Le montant de la participation du SEDI s'élève à : 7 705,85 € HT
- La part restante à la charge de la commune s'élève à : 3 302,50 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière de la commune sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 3 302,50 €.

- CHARGE le Maire de notifier au SEDI la décision de la commune.

### **N°2018/05/06**

#### **OBJET : Décision modificative n°3 du budget communal 2018**

Monsieur le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2018, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement.

Il s'agit d'inscrire en recette de la section d'investissement du budget principal la somme de 776 625,57 € (arrondie à 776 625 €) relative au versement, par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (C.C.B.D.), de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie.

Cette somme étant inférieure de 203 375 € à celle inscrite au budget primitif 2018 (980 000 €) sur la base des montants prévisionnels communiqués par la C.C.B.D. au mois de février 2018, il est proposé de réduire les crédits inscrits en dépense d'investissement aux articles 2031-155 (- 3 375 €) et 2313-155 (-200 000 €) pour le projet de création d'un pôle tennistique.

## Commune de Saint-Chef - Séance du 4 septembre 2018

Les comptes réajustés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13246-151-8 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	776 625,00 €
R-13251-151-2 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	0,00 €	980 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>980 000,00 €</b>	<b>776 625,00 €</b>
D-2031-155-4 : Aménagement Terrains de sports	3 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-155-4 : Aménagement Terrains de sports	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>203 375,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>980 000,00 €</b>	<b>776 625,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-203 375,00 €</b>		<b>-203 375,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget communal 2018, telle que présentée ci-dessus.